



RCS : NEVERS

Code greffe : 5802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NEVERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

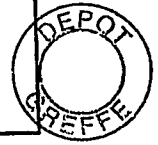
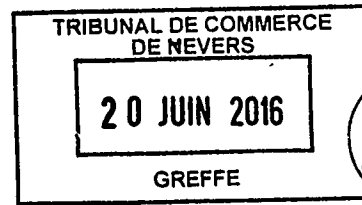
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00079

Numéro SIREN : 531 010 569

Nom ou dénomination : AGREGATS DU CENTRE GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2016 sous le numéro de dépôt 1017



2016 A 1017-

Rapport du Commissaire aux apports

sur la valeur de l'apport des actions de la société PLEUCHOT T.P au profit de la société AGREGATS DU CENTRE GROUPE

AGREGATS DU CENTRE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 6 613 000 euros
130, route de NEVERS
58180 MARZY

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile France et membre
de la Compagnie régionale de Paris
RCS Paris B 632 013 843
2, boulevard de la Tremouille
21000 Dijon

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport des actions de la société PLEUCHOT T.P au profit de la société AGREGATS DU CENTRE GROUPE

SAS AGREGATS DU CENTRE

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés en date du 9 mars 2016, concernant l'apport d'actions devant être effectué par la SAS CYRUS au profit de la société AGREGATS DU CENTRE GROUPE, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article R 225-8 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature signé par les parties concernées en date du 24 mai 2016.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- | | |
|---|--|
| 1 | Présentation de l'opération |
| 2 | Description, évaluation et rémunération des apports |
| 3 | Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports |
| 4 | Conclusion |
-

1 Présentation de l'opération

1.1 Motifs et but de l'opération

L'apport des actions de la SAS PLEUCHOT TP envisagé par la SAS CYRUS au profit de la société AGREGATS DU CENTRE GROUPE, a pour objet de:

- Renforcer les fonds propres de la société,
- Renforcer les liens entre les associés et de constituer une opportunité de diversification,
- Maintenir la productivité issue de la collaboration avec la SAS CYRUS.

1.2 Parties concernées

1.2.1 L'apporteur : SAS CYRUS

La société CYRUS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est fixé 6, rue du cloître Saint-Cyr – 58 000 NEVERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le n°750 973 232.

La société CYRUS est représentée par Monsieur Stanislas de POMMERFAU.

Elle a pour activité l'acquisition, la gestion, la détention de tous titres de participation, la prise de participations dans d'autres sociétés, permettant notamment d'assurer un contrôle direct ou indirect desdites sociétés et/ou d'avoir une significative dans leurs choix stratégiques et l'orientation de leur politique. Activité d'animation, de direction, de définition de la stratégie, du management et de contrôle de toutes sociétés et notamment des sociétés filiales, réalisation de prestations de service de nature fonctionnelle commerciale et/ou technique au profit des sociétés filiales.

La société CYRUS détient la société PLEUCHOT TP, SAS au capital de 550 000 euros dont le siège est situé à COULANGES LES NEVERS (58) – 16 bis, rue des CHAUMOTTES, 443 136 577 RCS NEVER, dont l'activité principale est le terrassement, les travaux publics, la location de camions avec chauffeurs.

1.2.2 Société bénéficiaire des apports : SAS AGREGATS DU CENTRE GROUPE

La société AGREGATS DU CENTRE GROUPE est une société par actions simplifiée au capital de 6 613 000 euros, dont le siège est situé à MARZY, 130 route de NEVERS,

immatriculé au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 531 010 569.

La société AGREGATS DU CENTRE GROUPE est représentée par Monsieur Gilles MORINI, président de la société.

2 Description, évaluation et rémunération des apports

2.1 Description des apports

La société CYRUS représentée par Monsieur Stanislas de POMMEREAU, fait apport sous les garanties ordinaires et de droit à la société AGREGATS DU CENTRE GROUPE au nom de laquelle, Monsieur Gilles MORINI accepte sous réserve de l'approbation de cet apport dans les conditions légales, la toute propriété de cinq cent cinquante actions (550) actions dont elle est propriétaire dans la société PLEUCHOT T.P.

La société « CYRUS » est propriétaire des actions apportées pour les avoir acquises de Monsieur Michel PLEUCHIOT par acte en date du 25 avril 2012.

L'apporteur déclare :

- qu'il est légalement et régulièrement propriétaire des actions apportées et qu'il n'existe aucun obstacle juridique ou autre à la transmission de la pleine et entière propriété desdites actions.
- que les actions apportées ne sont menacées d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation, qu'elles ne sont grevées d'aucune inscription, privilège, gage ou nantissement quelconque,
- que la société AGREGATS DU CENTRE GROUPE n'est pas associée de la société PLEUCHOT T.P.,
- que la société n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, sauvegarde, liquidation ou redressement judiciaire ou autre mesure relevant des entreprises en difficultés.

2.2 Méthode d'évaluation retenue

Aux termes du contrat d'apport des actions, il a été convenu pour évaluer les 550 actions, objet de l'apport, de retenir une valeur totale de cent cinquante mille (150 000) euros, soit une valeur unitaire de 272,73 euros.

Ce prix est déterminé sur la base des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Cet apport est fait net de tout passif.

2.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport désigné ci-dessus, évalué à 150 000 euros, il sera attribué à l'apporteur, dans le cadre d'une augmentation de capital, 1 500 actions de 100 euros de valeur nominale à émettre par la société AGREGATS DU CENTRE GROUPE.

Ces actions nouvelles seront attribuées intégralement en rémunération de son apport à la société CYRUS, de sorte qu'à l'issue de la présente opération, la société CYRUS détienne 32,5 % du capital de la société AGREGATS DU CENTRE GROUPE.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes à compter de leur création.

2.4 Propriété-jouissance

La société « AGREGATS DU CENTRE GROUPE » sera propriétaire des actions apportées à compter du jour de l'approbation du présent apport par une délibération de l'Assemblée Générale des associés, statuant conformément à la loi.

2.5 Charges et conditions suspensives

L'apport a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

- la société bénéficiaire de l'apport prendra les actions apportées dans leur état actuel sans pouvoir élever aucune réclamation, ni prétendre à aucune indemnité pour quelque motif que ce soit,
- elle respectera les dispositions statutaires de la société PLEUCHOT T.P,

L'apport est soumis aux conditions suspensives :

- de l'agrément, conformément à l'article 13 des statuts, par les associés de la société PLEUCHOT T.P de la société AGREGATS DU CENTRE GROUPE en qualité de nouvelle associée,
- de l'approbation par une décision de la société AGREGATS DU CENTRE GROUPE et ce conformément aux dispositions légales,
- de la réalisation par la même assemblée de l'augmentation de capital correspondant à la rémunération de l'apport.

3 Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilés ni à un audit d'acquisition ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de nos diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec l'apporteur et ces conseils afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe.
- Afin de nous assurer de la fiabilité des informations comptables qui nous ont été communiquées, nous avons obtenu le rapport d'évaluation 2014/2015 de la SAS PLEUCHOT.
- Nous avons vérifié la réalité des apports transmis à la société AGREGATS DU CENTRE GROUPE. Les points suivants ont nécessité une attention particulière de notre part :
 - o La cohérence des données financières sur lesquelles est basée l'évaluation,
 - o La propriété des actions apportées.
- Nous avons vérifié que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur proposée dans le traité d'apport.
- Nous avons consulté les documents juridiques relatifs à cette opération.
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des associés de la société AGREGATS DU CENTRE GROUPE portant notamment sur l'absence d'événements ou faits intervenus entre la date du traité d'apport et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports.

4 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 150 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les éléments apportés sont au moins égal au montant de la création des actions de la société bénéficiaire des apports.

Dijon, le 8 juin 2016

Le Commissaire aux Apports
Grant Thornton
Thierry Rizza

